

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant N°1- Marché « Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service »

Décision D-2025-348

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la délibération DEL-B-2025-042 du Conseil Communautaire du 10 juin 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour la « Location et l'entretien des vêtements de travail et des linges de service » ;

Vu la décision D-2025-245 en date du 8 octobre 2025, attribuant le marché 2025_28_AOO « Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service », à l'entreprise LES LAVANDIERES ELIS CHARENTE – 79000 NIORT ;

Considérant la nécessité d'ajouter plusieurs références au BPU au regard de l'article 15 du CCAP ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché 2025_28_AOO « Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service » qui a pour objet d'ajouter des prix unitaires au BPU correspondant au stock hebdomadaire de vêtements mis à disposition des agents :

REF	LOCATION ET ENTRETIEN	Nombre de changes	Valeur de référence	Prix unitaire par semaine	Prix mensuel pour 1 agent ({prix unitaire/sem} * (nb unités/sem)*4,35)
A24	Softshell - avec marquage (logo)	2/sem	70,3	70,30	10,88
A25	Pantalon multirisque HV - avec marquage (logo)	2/sem	133,48	133,48	21,75
A26	Veste multirisque HV - avec marquage (logo)	2/sem	161,87	161,87	23,93

Ce stock hebdomadaire varie en fonction de l'activité des services utilisateurs.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11 DEC. 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 11 DEC. 2025

Notifié ou publié le 1.1.DEC.. 2025.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

P. Marolleau

